



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2023-23

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu la Délibération 1-6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération 2-3 du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2021, autorisant Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à adhérer à l'Association ACOM France - Association des Communes Minières de France ;

Considérant la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion à l'Association ACOM France – Association des Communes Minières de France au titre de l'année 2023

DÉCIDONS

Article 1 : De renouveler l'adhésion au titre de l'année 2023 à l'Association ACOM France – Association des Communes Minières de France dont la cotisation est fixée pour l'année 2023 à 0, 15 € par habitant. La Population s'élève à 7 285 habitants. La cotisation a donc été fixée à 1 092, 75 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest,
le 05 Avril 2023.

Le Maire,



Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

